

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 5 février 2024

Date de l'annonce publique : 26/01/2024

Date de la convocation des conseillers : 26/01/2024

Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	2	Excusés : Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-02-05 - 7.01
Point de l'ordre du jour		7.01
Objet		Règlement provisoire à effet limité - Modification de la circulation à Berchem, rue du Chemin de Fer [Rectification]

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié du 27 septembre 2021 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser ;

Considérant que pendant une période transitoire, en attendant la réalisation du projet d'aménagement de la gare ferroviaire de Berchem, un chemin cyclable temporaire est instauré sur le côté pair du trottoir de la rue du Chemin de Fer, s'étendant de l'entrée du parking CFL jusqu'au passage piéton à proximité de la maison n° 1 ;

Considérant que cette piste cyclable offrira un moyen sûr de relier le nouveau chemin mixte aménagé dans la rue du Chemin de Fer, à partir de la rue de la Gare ;

Considérant que le service technique a demandé pour la mesure précitée une réglementation spéciale de la circulation en date du 3 novembre 2023, pour une durée indéterminée jusqu'à l'achèvement du projet d'aménagement de la gare ferroviaire de Berchem ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'édicter le règlement ci-après en modification temporaire du règlement communal modifié du 27 septembre 2021 relatif à la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Roeser :

Article 1. Pendant la phase d'essai, le règlement de circulation précité est modifié comme suit pour la localité de Berchem :

- Pendant une période transitoire un chemin cyclable temporaire est instauré sur le côté pair du trottoir de la rue du Chemin de Fer, s'étendant de l'entrée du parking CFL jusqu'au passage piéton à proximité de la maison n° 1 de la même rue.

Cette disposition est indiquée par le signal F,19a « Piste cyclable conseillée » des deux côtés du chemin cyclable.



Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur 3 jours à compter de sa publication conformément à l'article 82 de la loi communale jusqu'à l'achèvement du projet d'aménagement de la gare ferroviaire de Berchem.

Article 3. La publication du présent règlement provisoire se fera par voie d'affiche.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 5.3 de la loi modifiée du 14 février 1955.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 14 février 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,